

DDGM architectes associés
Monsieur Nicolas GYOMOREY
Rue Watteeu, 16
1000 BRUXELLES

V/réf. : votre courrier du 12/11/2008
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.920/s.446
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Luther, 28. Maison personnelle de l'architecte Gustave Strauven.
Démontage du parapet du balcon du 1^{er} étage.

(Dossier traité par : Guy CONDE REIS à la DMS)

Avis préalable à l'introduction de la demande de permis unique

En réponse à votre courrier du 12 novembre 2008, réceptionné le même jour, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis de principe favorable*** émis par notre assemblée en sa séance du 3 décembre 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne la maison personnelle de l'architecte Gustave Strauven, classée en totalité (arrêté du 06/05/2004). Elle porte sur le démontage du parapet du balcon du 1^{er} étage, pour raison de danger.

En effet, suite à la pose d'un échafaudage, dans le cadre de la restauration en cours de la façade avant, l'extérieur du balcon a pu faire l'objet d'une analyse pathologique précise. Celle-ci a démontré que l'ensemble du parapet menace ruine et que certains éléments risquent de tomber sur la voie publique : le mortier de pose des briques est entièrement désolidarisé, un certain nombre de briques sont fissurées, etc. De plus, la configuration actuelle du balcon est à l'origine d'importantes dégradations à la porte-fenêtre précédant le balcon, en raison d'une mauvaise évacuation des eaux de pluie.

L'auteur de projet souhaite donc profiter de la présence actuelle de l'échafaudage pour démonter l'ensemble du balcon, à l'exception de la dalle, dans l'attente de reconstruire, sur celle-ci, un bow-window neuf qui convienne davantage à la typologie de la maison et qui s'inspire, dans les formes et les dimensions, des anciens projets élaborés par Strauven (1902 et 1909) dans ce même but.

Il paraît en effet assez clair que le parapet actuel, de facture plutôt grossière et lourde ne soit pas l'élément initialement prévu pour occuper la dalle du balcon (cf. avis de la CRMS émis en séance du 25/08/2004). Il n'est pas du tout adapté à la façade. Peut-être s'agit-il d'une construction provisoire

placée dans l'attente d'un élément plus élaboré – et plus onéreux ? On retrouve des interventions précieuses similaires dans d'autres réalisations de Strauven tel le balcon arrière de la maison St Cyr.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission souscrit au démontage du parapet du balcon, tel que proposé. Elle demande toutefois que cette opération soit suivie par la DMS afin de vérifier la présence d'éventuelles traces ou résidus d'un dispositif antérieur.

Ce démontage devra, par ailleurs, être impérativement suivi, dans les meilleurs délais, par l'introduction d'une demande de construction d'un bow-window, comme l'auteur de projet s'y est engagé dans la demande actuelle.

Le projet de bow-window devra bien sûr être soumis préalablement pour accord à la DMS et à la CRMS avant d'être mis en œuvre.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : Monsieur Guy Conde Reis